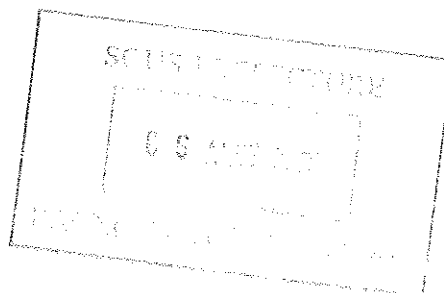
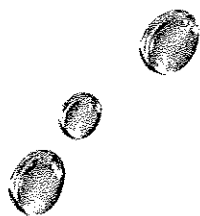


---

**COMMUNE DE CAZAUX FRECHET  
ANERAN CAMORS**



**PLAN LOCAL D'URBANISME**

---

**PIECE 2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT  
DURABLE**

JUILLET 2004  
N° 1 14 0265



**AGENCE DE PAU**

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24  
BUREAUX D'ANGLET : LES ARCS - BAT. II - 27 RUE DE PITOYS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGLET - TEL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 41 57

## SOMMAIRE

	Pages
1. Le renouvellement urbain .....	1
2. La préservation de la qualité architecturale et de l'environnement .....	2

## **ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT RETENUES**

---

### **1. LE RENOUVELLEMENT URBAIN**

- ❑ **Préserver l'activité agricole existante et favoriser l'émergence de nouveaux projets**
  - ☞ En protégeant les zones agricoles (Cazaux Dessus) d'une urbanisation contraignante
  
- ❑ **Exploiter le potentiel économique lié au tourisme valléen pour développer des emplois et limiter l'exode rural**
  - ☞ En proposant des offres différenciées en terme de lits et de structures d'accueil (résidences secondaires ou lits banalisés de type colonies, habitations légères de loisirs, gîtes, ...)
  
- ❑ **Conforter les potentialités des hameaux pour accueillir une nouvelle population, à caractère permanent ou passager**
  - ☞ En se dotant de moyens pour faciliter l'accèsion à la propriété sur le bâti existant et le pérenniser (classement en zone N des granges situées hors zones urbaine et agricole).
  - ☞ En densifiant le potentiel foncier urbain dans la limite des contraintes topographiques en tenant compte de leur désenclavement et des infrastructures existantes (ouverture de nouvelles zones urbanisables).
  - ☞ En trouvant une cohérence de voirie et de desserte urbaine dans les hameaux :
    - plan d'alignement des voiries,
    - création de stationnements,
    - création d'une voirie pour desservir les HLL,
    - sécurisation de l'accès sud d'Anéran au débouché sur la RD618,
    - structure de l'espace urbain au sud d'Anéran.
  - ☞ En mettant en conformité les équipements :
    - d'eau potable : recherche de nouvelles ressources pour Cazaux Dessus, Debat et Anéran, extension pour l'alimentation des secteurs de Fréchet,
    - d'eaux usées : réhabilitation des systèmes d'assainissement de Fréchet, Cazaux Dessus, Anéran et Camors.

## 2. LA PRESERVATION DE LA QUALITE ARCHITECTURALE ET DE L'ENVIRONNEMENT

### Préserver le cadre de vie

- ☞ En préservant la cohérence paysagère et architecturale des hameaux, leur allure générale et leur physionomie : bâti traditionnel, granges, ....
- ☞ En limitant l'étalement urbain et en encadrant le développement périphérique dans la continuité de l'existant (Anéran, Camors ou Fréchet).
- ☞ En préservant les espaces d'activité agropastorale, le patrimoine historique (chapelle de St Calixte).

### Respecter l'équilibre entre les espaces naturels et agropastoraux, et urbains

- ☞ En préservant les espaces naturels boisés, les fonds de vallée (ruisseaux de Balencous et du Barat) et les pâturages.
- ☞ En limitant le mitage.
- ☞ En gérant l'ouverture des nouvelles zones urbanisables au fur et à mesure de la mise en place des équipements publics.